

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
 S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Service solennel à la mémoire du Prince Albert I<sup>er</sup>, célébré en l'église de Marchais.  
 Service solennel à la mémoire du Prince Albert I<sup>er</sup>, célébré en l'église Cathédrale de Monaco.  
 Hommage à la mémoire du Prince Albert.  
 Déjeuner offert au Château de Marchais, au Préfet de l'Aisne.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commissaire Central honoraire.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Office de la Mutualité.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.  
 Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIÉTÉS :**

Quelle est la meilleure méthode d'éducation physique ?

## MAISON SOUVERAINE

Un service solennel à la mémoire des Princes défunts et plus spécialement à la mémoire du Prince Albert I<sup>er</sup>, dont c'était l'anniversaire de la Fête, a été célébré, le mercredi 15 novembre, en l'église de Marchais.

Le catafalque dressé dans le transept était recouvert du pavillon Princier et avait été orné de magnifiques chrysanthèmes.

L'office religieux, auquel assistaient LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héritière et le Prince Pierre, entourés des Membres de Leur Maison, a été chanté par le Curé du village, M. l'Abbé Lépicier, qui a également donné l'absoute.

L'Administrateur du Domaine, tous les Chefs de Service, le personnel en entier et la plus grande partie de la population étaient également présents à cette cérémonie et témoignaient ainsi la respectueuse gratitude que tous, à Marchais, professent pour leurs Augustes bienfaiteurs.

Mercredi matin, à 10 heures, en l'église Cathédrale, entièrement tendue de noir, a été célébré un service solennel funèbre à la mémoire de S. A. S. le Prince Albert.

Un catafalque, surmonté de la couronne princière et entouré d'un magnifique parterre de chrysanthèmes, se dressait au milieu du transept.

La messe a été dite par M<sup>gr</sup> Bruley des Varannes, Evêque, entouré du Clergé régulier et séculier de la Principauté.

La Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction du Vicaire général Perruchot, a chanté la messe de *Requiem*.

Une nombreuse assistance se pressait dans la nef. Remarqué : S. Exc. M. Raymond Le

Bourdon, Ministre d'Etat; M. Eugène Marquet, Président, le Docteur Marsan, Vice-Président, et les Membres du Conseil National; M. Roussel, Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures; le Prince Riza Mirza Kan; le Docteur Richard; M. Alexandre Médecin, Maire, et le Conseil Communal; la Comtesse Gastaldi; le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi; le Colonel Roubert; l'Amiral Peary; les Conseillers de Gouvernement et les Conseillers d'Etat; M. Verdier, Premier Président de la Cour d'Appel, les Conseillers à la Cour, les Magistrats et les Fonctionnaires du Parquet, du Greffe Général et de la Justice de Paix; les hauts Fonctionnaires et les Chefs des divers Services administratifs; M. Audibert, Président, et les Membres de la Chambre Consultative; le Commandant Genin, Président, et les Membres de la Colonie Française; MM. Bulgheroni et le Docteur Drugmann, Présidents, et les Membres de la Colonie Italienne; M. Bronfort, Président, et les Membres de la Colonie Belge; M. Prochaska et les Membres de la Colonie Suisse; les Fonctionnaires de la Sûreté Publique, des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers; M. Fleury, Administrateur, MM. Martiny, Maubert, Séneron, Directeurs, M. Casta, Sous-Directeur, à la Société des Bains de Mer, etc.

A gauche du transept avaient pris place les Membres de la Maison Civile et Militaire du Prince, le personnel du Palais, le Commandant d'Arodes et une délégation du yacht *Hirondelle*.

A droite, se trouvaient les Membres du Corps Consulaire accrédités à Monaco.

Pendant la cérémonie, M. Wagemans, le réputé violoniste, a joué l'*Aria* de J. Bach.

L'absoute a été donnée par M<sup>gr</sup> l'Evêque.

A l'issue de la cérémonie funèbre, les assistants se sont rendus dans la chapelle où reposent les Princes défunts.

Dans la séance de l'Académie de Marine du 10 novembre 1922, M. Landry, ancien Ministre de la Marine, Président de l'Académie de Marine, a fait l'éloge funèbre du Prince de Monaco, décédé peu après son élection comme Membre associé; ce premier deuil sera vivement ressenti par tous les Membres de l'Académie, qui donnera à Sa mémoire un juste tribut de regrets.

M. Bourrienne, le nouveau Préfet de l'Aisne, accompagné de son Chef de Cabinet, a déjeuné au Château de Marchais, le mercredi 15 novembre.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 45.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Victor Codur, Commissaire Central, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé Commissaire Central honoraire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le treize novembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 FR. ROUSSEL.

**AVIS & COMMUNIQUÉS****Office de la Mutualité**

Les Membres participants payants de l'Office de la Prévoyance Mutuelle, institué par l'Ordonnance Souveraine du 27 mars 1913, sont instamment priés d'assister à la réunion qui aura lieu le samedi 25 novembre prochain, à 8 heures et demie du soir, à la Mairie de Monaco, dans la salle des séances du Conseil National (2<sup>e</sup> étage).

Conformément aux dispositions de la nouvelle Loi n° 61, du 5 août 1922, portant réorganisation de l'Office de la Prévoyance Mutuelle, il sera procédé, par les soins du 3<sup>e</sup> Bureau actuel de l'Office, à l'élaboration des Statuts qui devront être soumis à l'approbation du Gouvernement.

Cependant, toutes les personnes s'intéressant aux questions mutualistes pourront assister à cette réunion.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

La Cour d'Appel, dans son audience du 11 novembre 1922, a rendu l'arrêt suivant :

M. L., sans profession, né le 23 juin 1895, à Madrid (Espagne), demeurant à Bologne (Italie). — Complicité d'escroquerie. — Sur appel de M., du jugement du Tribunal Correctionnel du 18 juillet 1922 qui l'avait condamné à 45 jours de prison pour complicité d'escroquerie et sur appel à minima du Ministère Public : Acquitté.

Dans ses audiences des 7, 14 et 17 novembre 1922, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

F. D.-J., artiste musicien, né le 17 février 1886, à Santiago de Cuba (Cuba), demeurant à Monaco. — Violences et voies de fait : 200 francs d'amende (par défaut).

R., dit R. J.-C.-H., agent d'affaires, né le 28 octobre 1893, à Monaco, demeurant à Nice. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende pour excès de vitesse, et 100 francs d'amende pour refus de s'arrêter.

P. L.-M.-J., sage-femme, née le 26 mars 1882, à Le Champ (Isère), demeurant à Beausoleil. — Exercice illégal de la profession de sage-femme : 32 francs d'amende (par défaut).

O. V.-E.-A., propriétaire, né le 12 février 1866, à Narzole, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Spéculation illicite sur les loyers : 200 francs d'amende.

M. A.-L., négociant, né le 12 mars 1868, à Beaume (Côte-d'Or), y demeurant. — Spéculation illicite sur les loyers : 25 francs d'amende.

M. N., garçon de café, né le 8 mai 1883, à San Zenone degli Ezzelini (Italie), demeurant à Monaco. — Exercice illicite de commerce : Sur opposition au jugement de défaut du 30 mai 1922, qui l'avait condamné à 50 francs d'amende, déclaré l'opposition recevable, maintenu le jugement, mais réduit l'amende à 25 francs.

D. M., épouse L., sans profession, née le 24 juillet 1884, à Barcelonnette (Basses-Alpes), demeurant à Beausoleil. — Outrages et violences à agent : 48 heures de prison (avec sursis) et 16 francs d'amende.

## VARIÉTÉS

Les lecteurs du *Journal de Monaco*, qui ont suivi avec intérêt la belle étude de M. Mouyade, professeur de Gymnastique au Lycée, sur l'Éducation physique, trouveront une confirmation des théories de l'excellent maître dans l'article suivant de M. Jean Elò, que publie le *Figaro* du 19 novembre :

### Quelle est la meilleure méthode d'éducation physique ?

Il n'est pas de méthode d'éducation physique qui puisse légitimement prétendre être la meilleure. Aucune ne possède, en soi, des qualités qui la puisse faire équitablement prévaloir sur toutes les autres.

Elles ont presque toutes des effets excellents lorsqu'elles tendent à améliorer la santé générale, en régularisant les échanges nutritifs et en augmentant la force de résistance. Elles sont recommandables lorsqu'elles tiennent compte des différences de sexe, d'âge et de constitution. Elles peuvent, au contraire, devenir la source de graves accidents lorsqu'elles imposent indistinctement à tous et à toutes des exercices bons en soi, mais appliqués sans discernement.

La vérité est que les mouvements que l'homme peut accomplir ne sont pas nombreux. Mais il y a la manière de les utiliser et de les combiner, l'ordre dans lequel ils doivent se succéder, leur étendue, leur dosage aux différents âges, pour chaque sexe et pour chaque constitution. L'éducation physique n'est qu'une question de mesure.

Toutes les méthodes sont composées d'une série de mouvements qu'on retrouve, d'ailleurs, dans celles qui paraissent le plus s'opposer. Les théories sont fort belles et d'une surprenante diversité. La pratique est beaucoup plus simple et, ramenée à ses éléments, se ressemble fort, qu'il s'agisse, par exemple, des Suédois ou des

Français. A l'heure où j'écris ces lignes, je parcours des yeux les photographies des leçons données à l'Institut national de Stockholm, et j'y vois que les moniteurs suédois, comme ceux de Joinville, font des exercices d'opposition, d'équilibre, travaillent aux agrès, jouent au rugby, sautent, grimpent, courent, manipulent des haltères, des disques, des javelots, bref, emploient les mêmes procédés que nous.

Il faut résolument s'affranchir de toute doctrine cataloguée et ne plus parler que pour mémoire de ces belles conceptions schématiques par lesquelles on prétendait représenter la gymnastique d'école.

Ce faisant, on ne commet que des erreurs ; on jette le discrédit sur des procédés qui ont parfois de bons effets. On entoure d'une atmosphère antipathique ce qui ne mérite pas d'être jugé défavorablement. Avec de telles habitudes de langage, le rejet d'une méthode accule à la nécessité d'en adopter une autre qu'on lui oppose. Que de fois nous avons entendu faire l'apologie d'une gymnastique considérée comme le « mouvement scientifique réglé », et, par contraste, tourner en dérision la gymnastique d'Amoros, par exemple, qu'on lui opposait. Sait-on que, contrairement au schéma insuffisant par lequel il est convenu de la représenter, la gymnastique d'Amoros ne fut pas seulement une gymnastique acrobatique et de poids lourds, mais un programme gymnastique empirique très complet, qui comprenait tous les exercices éducatifs employés aujourd'hui dans les différents pays, tous les jeux que nous préconisons pour l'enfance et l'adolescence, les exercices naturels de la méthode Hébert, sans en excepter un seul, enfin jusqu'à la danse et aux chants ?

Méthode d'Amoros, méthodes de Ling, de Demeny, d'Hébert, de Racine, de Desbonnet, de Duncan, de Jacques-Dalcroze, de Joinville : voilà qui est bientôt dit. Sous ces vocables, se cachent diverses modalités du mouvement. Les résultats physiologiques sont identiques lorsque les exercices sont bien faits : ils se traduisent par la santé pour celui ou celle qui les exécute. Soyons prudents et modestes dans la création de nos beaux systèmes éducatifs. Inspirons-nous d'une maxime célèbre de Leibnitz : « Tous les systèmes sont vrais dans ce qu'ils affirment, et faux dans ce qu'ils nient. » Rappelons-nous que les compétitions sportives ne datent pas d'hier. On lançait le disque peut-être mieux que nous au siècle de Périclès. On parle beaucoup du rythme introduit dans les exercices par nos professeurs d'éducation physique contemporains ; mais l'orchestrique était en honneur, il y a trois mille ans, dans les fêtes. On sait aujourd'hui les noms de deux cents danses grecques et nos poètes lyriques ne sont pas encore redevenus, comme leurs devanciers de la belle école hellénistique, maîtres de chœurs ; leurs demeures ne sont plus les maisons des « muses ». Simonide de Céos habitait ordinairement le Chorégeion, près du temple d'Apollon ; il enseignait la musique, la récitation, l'art des belles poses. Les fêtes les plus saintes étaient alors des défilés rythmés par des chants et des danses exécutés devant les dieux par des citoyens choisis.

Ce que l'on tente aujourd'hui pour fortifier et embellir la race n'est qu'un recommencement. Au point de vue de la technique de l'éducation physique, nul ne peut se flatter, avec certitude d'avoir découvert quelque chose de nouveau sous ce vieux soleil qui nous éclaire.

Ce qui importe avant tout, c'est de déterminer les limites au delà et en deçà desquelles l'exercice devient nuisible ou demeure inopérant chez un sujet donné. Par son œil exercé et sa connaissance des fonctions organiques, le véritable professeur de gymnastique doit saisir l'instant où les signes avant-coureurs de la fatigue apparaissent. Entre l'excitation salutaire qui suractive la respiration, accélère modérément la circulation du sang, et le surmenage musculaire qui aboutit à l'anhélation et à la dilatation du cœur, existent des phases intermédiaires. Le véritable maître les appréciera exactement.

Cette science est délicate. Elle ne s'acquiert pas du jour au lendemain. Il faut bien du temps et faire bien des observations pour arriver à établir promptement le bilan physiologique d'un exercice chez un sujet donné. Et on se trompe quelquefois ! Se prononcer judicieusement sur les problèmes courants de l'éducation physique est aussi difficile que faire un diagnostic au lit d'un malade. En cette matière, trancher ou affirmer *a priori* peut avoir de funestes conséquences.

Nous avons rassemblé jusqu'à ce jour, soit sur le stade, soit sur les terrains de jeux, un peu plus de deux cents observations d'exercices au cours desquels, manifestement, le dosage a été mal fait par excès ou par défaut. Dans le premier cas, l'exercice a abouti au surmenage ; dans le second, il n'a pas produit sur la santé les heureux effets qu'on devait attendre.

La supériorité des Modernes sur les Anciens ne réside pas dans une perfection plus grande de la technique sportive pure. Il est probable qu'on luttait au moins aussi bien que nous dans les palestres de l'Hellade et que les coureurs d'Olympie valaient les nôtres. Notre supériorité est tout entière dans ce fait que, grâce aux progrès de la biologie, nous interprétons les effets de l'exercice sur l'organisme et sommes capables de le mieux doser suivant les circonstances et les constitutions. C'est là un avantage que nous serions inexcusables de négliger puisqu'il nous permet d'entraîner, de retenir, de guider nos adolescents et nos athlètes avec sécurité.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-six septembre mil neuf cent vingt-deux, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le quatorze octobre suivant, volume 164, n<sup>o</sup> 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté :

M. Jean-Etienne-Philippe ROYER, rentier, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard d'Italie, n<sup>o</sup> 19, a acquis :

De M. Jules-Charles-Adolphe MAHIEU, avocat, demeurant à Paris, rue de l'Université, n<sup>o</sup> 325, époux de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse-Monique-Théoduline FRIESS ;

Un immeuble situé à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard d'Italie, n<sup>o</sup> 21, au Pont de la Rousse, se composant :

- 1<sup>o</sup> D'une maison de rapport, dénommée *Villa Elise*, élevée sur deux sous-sols, rez-de-chaussée et trois étages ;
- 2<sup>o</sup> D'une construction derrière la précédente, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et deux sous-sols ;
- 3<sup>o</sup> Et le terrain sur lequel les dites constructions reposent et qui en dépend, le tout d'une superficie indéterminée, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 81, de la sec-

tion E, confinant : au midi, le boulevard d'Italie; au nord-ouest, un chemin (ancienne route de Menton); au sud-ouest, le vallon de la Rousse.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent cinquante mille francs, ci : **250.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le deux octobre mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le quatorze octobre même mois, volume 164, numéro 9, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M<sup>lle</sup> Hilda BROWN-POTTER, sans profession, célibataire majeure, de nationalité anglaise, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, villa Hélène, a acquis :

De M<sup>me</sup> Marie-Jeanne-Caroline-Alexandrine LEYDET, propriétaire-rentière, demeurant à Nice, veuve de M. Charles-Vincent BOSIO ;

Une villa située à Monaco, rue des Moneghetti, dite *Villa des Marguerites*, élevée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec jardin et une maisonnette servant d'habitation pour le concierge, le tout d'une superficie de quatre cent soixante-quatorze mètres carrés, quarante décimètres carrés, porté au plan cadastral sous les numéros 448 et 449 de la section B, confinant : au midi, la rue des Moneghetti ; au nord, la villa Rosette appartenant à M. Kanschine ; au levant, M. Genin ; et, au couchant, la villa Magali, ancienne propriété Verley.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quatre vingt-cinq mille francs, ci : **185.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la villa vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait :  
Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze octobre mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le vingt-quatre octobre même mois, volume 164, numéro 13, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Henri MÉDECIN, propriétaire, demeurant à Beausoleil, Domaine Charlot, a acquis :

De M. Marcel MÉDECIN, architecte, célibataire majeur, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, villa Emmanuel ; de M<sup>me</sup> Marie-Françoise dite Pauline MÉDECIN, épouse de M. Etienne-Claude-Joseph-

Albert CROVETTO, négociant en bois et charbons, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, villa Emmanuel ; de M. Gustave MÉDECIN, employé au Casino, demeurant à Monaco, boulevard des Moulins, villa du Palmier, époux de M<sup>me</sup> Louise-Marguerite DE BARTOLOMEI ; et de M<sup>me</sup> Jeanne-Antoinette dite Joséphine MÉDECIN, sans profession, épouse de M. Elisée-Joseph-Henri BASSO, bijoutier, avec lequel elle demeure à Monaco, rue des Princes, n° 10 ;

Une maison située à Monaco, quartier de Monte Carlo, descente des Moulins, n° 1, dénommée *Villa Robinson*, élevée, du côté du midi, de quatre étages sur rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une contenance d'environ trois cent vingt-neuf mètres carrés, dix décimètres carrés, cadastré sous le n° 61 p. de la section E, confinant : au nord, la descente des Moulins ; au sud, le Domaine de Son Altesse Sérénissime ; à l'est, la villa du Palmier, appartenant aux hoirs François Médecin ; et à l'ouest, la villa Velleda, appartenant à M. Médecin, acquéreur.

Ensemble tous les droits de préemption des vendeurs sur un terrain situé entre la maison vendue et le boulevard des Moulins, appartenant au Domaine et laissé libre à la suite des travaux effectués par le Domaine pour l'élargissement du boulevard des Moulins.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quatre-vingt mille francs, ci : **180.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la maison vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait :  
Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente septembre mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le quatorze octobre suivant, volume 164, numéro 8, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Jules-Joseph CAMPANA, employé au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monaco, boulevard d'Italie, n° 12, a acquis :

De M. Claude CAMPANA, propriétaire, demeurant à Beausoleil, quartier de la Rousse, propriété Campana, veuf de M<sup>me</sup> Marie DURANTI ;

Le premier étage d'une maison sise à Monaco, rue Basse, n° 31, le dit étage comprenant deux appartements, l'un prenant jour sur la rue Basse et l'autre sur la rue de Lorette, porté au cadastre sous le n° 79 p. de la section C, confinant : au midi, la rue Basse ; au nord, la rue de Lorette ; au-dessous, M. Brun ou ayant droit ; et au-dessus, partie aux héritiers de M. le Chanoine Baud et partie au vendeur.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quinze mille francs, ci : **15.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la portion d'immeuble vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait :  
Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE

Suivant contrat aux minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, en date du onze novembre mil neuf cent vingt-deux, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent vingt-deux, volume 164, n° 11, M<sup>me</sup> Valentine COSCIOLI, sans profession, veuve de M. Jean PERSEDA ; M<sup>lle</sup> Rose-Véronique PERSEDA ; M<sup>lle</sup> Angeline-Lucie PERSEDA, et M<sup>lle</sup> Marie-Louise-Rose PERSEDA, ces trois dernières célibataires majeures, demeurant toutes à Monte Carlo, Principauté de Monaco, quartier Saint-Michel, rue des Boules, ont vendu à M. Antoine BIGNAMI, rentier, et M<sup>me</sup> Marie-Jeanne BRUNO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, villa Vedetta, au Pont de Sainte-Dévote, deux maisons sises à Monte Carlo, Principauté de Monaco, quartier Saint-Michel, rue des Boules :

La première ayant son entrée rue des Boules, élevée sur la dite rue d'un étage sur rez-de-chaussée, et, du côté opposé, de trois étages, sur rez-de-chaussée, appartenant à Ginocchio, confinant : du nord, la rue des Boules ; du midi, une ruelle ; de l'est, la villa La Madelon ; et de l'ouest, Ginocchio ; et est portée au cadastre sous le numéro 136 de la section D ;

La deuxième, sise derrière et à l'ouest de la villa Valentine, élevée de quatre étages sur rez-de-chaussée, confinant : au midi, Ginocchio ; l'ouest, la maison Massaferrero ; à l'est, la villa Valentine, appartenant aux venderesses ; au nord, un chemin de Beausoleil sur lequel elle a accès par un escalier qui est compris dans la vente et qui se trouve au fond du passage ; et est portée au plan cadastral sous le numéro 131 de la section D.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de soixante-quinze mille francs, ci : **75.000 fr.**

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les immeubles vendus, des inscriptions d'hypothèque légale, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois sous peine de déchéance.

Une expédition du dit contrat a été déposée au Greffe Général de Monaco, aujourd'hui même.

Monaco, le 21 novembre 1922.

Pour extrait :  
(Signé :) A. SETTIMO.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monte Carlo du 6 novembre 1922, enregistré, M. HENNACHE Albert-Charles, demeurant avenue Saint-Michel, villa Rovello, a vendu à M. DE THONEL D'ORGEIX, demeurant 5, avenue Saint-Michel, villa Claude, un fonds de commerce d'Agence, Importation, Exportation, exploité avenue Saint-Michel, n° 5, sous le nom d'*Omnium Monégasque*.

Le dit fonds comprend la clientèle, les marchandises, le mobilier des lieux où s'exploite le dit commerce.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile élu à cet effet, 5, avenue Saint-Michel, à Monte Carlo, sous peine de forclusion.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 14 novembre 1922, enregistré, M. et M<sup>me</sup> Louis MICHEL, commerçants, demeurant à Monte Carlo, 4, boulevard des Moulins, ont vendu à M. Victor ROBIN, commerçant, demeurant à Monte Carlo, 4, boulevard des Moulins, le fonds de commerce de Bazar, exploité à Monte Carlo, 4, boulevard des Moulins, et dénommé *Bazar Fin de Siècle*.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Michel, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

Monaco, le 21 novembre 1922.

AGENCE ROUSTAN  
3, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

### 1<sup>er</sup> AVIS

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 14 novembre 1922, enregistré. Mme Luc-Jeannine ROMAIN, demeurant à Monte Carlo, boulevard du Nord, a vendu à Mme Blanche et M. René VASSALO, demeurant à Monte Carlo, villa Carmen, avenue Roqueville, le fonds de commerce de Modes, Lingerie, Coussins fantaisie, qu'elle exploitait à Monte Carlo, boulevard du Nord, hôtel Alexandra.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'Agence Roustan, 3, boulevard des Moulins, dans les dix jours qui feront suite à la deuxième insertion.

### 1<sup>er</sup> AVIS

Par acte sous seing privé, en date du 23 octobre 1922, enregistré, M. Jean MONGLON a cédé, à une personne désignée dans l'acte, le fonds de commerce de « Vente et location d'immeubles et fonds de commerce » dénommé Agence Générale de Monaco, exploité 14, rue Grimaldi. Oppositions à l'Agence Générale, dans les délais légaux.

### 1<sup>er</sup> AVIS

Mme Adèle BOCCO, née TAGGIASCO, a vendu à la personne désignée dans l'acte, un matériel de cabine qu'elle exploitait au Marché de Monte Carlo.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. Cayron Félix, villa des Trèfles, Monte Carlo, dans les délais légaux.

### 2<sup>e</sup> AVIS

Par acte s. s. p., MM. GAL et ROSSI ont vendu à personne désignée dans acte, leur établissement dénommé Brasserie-Restaurant de la Régence, 5, avenue de la Gare, Monaco.

Oppositions reçues chez ALPHA, 7, rue Rouget-de-l'Isle, Nice.

### 2<sup>e</sup> AVIS

Par suite d'un accord intervenu entre M. Célestin ARDOIN père et M. Auguste ARDOIN fils, celui-ci est devenu propriétaire des deux voitures automobiles de place n° 182 M. C. et n° 322 M. C., qu'il exploitait précédemment.

Avis en est donné à tous ceux qui pourraient avoir des droits à faire valoir.

### 2<sup>e</sup> AVIS

M. BORSELLI Silvano, commerçant, demeurant à Cap d'Ail, maison Giaccardi, a acquis de M. ARDIZZONI César, le matériel, l'achalandage et les marchandises de deux cabines qu'il exploitait au Marché de Monte Carlo.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de Me Soccac, huissier, à Monaco, dépositaire des fonds.

### 2<sup>e</sup> AVIS

M. MARANGHI André, commerçant, demeurant à Monaco, rue Plati, n° 2, a acquis de Mme AGOSTINELLI Sarina, épouse de M. LUCCHESI Maurice, commerçante, demeurant à Monte Carlo, à la suite de la vente de son matériel de cabine qu'elle faisait valoir au Marché de Monte Carlo, les marchandises qui se trouvaient dans la dite cabine.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de Me Soccac, huissier, à Monaco, dépositaire des fonds.

### 2<sup>e</sup> AVIS

Par acte sous seing privé, en date du quatre novembre 1922, enregistré, M. Albert FRIEDMAN, négociant, demeurant à Nice, avenue de la Victoire, a acquis de MM. VOGELIN et GAUTHIER, le fonds de commerce qu'ils exploitaient à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 13, ensemble le droit au bail, le matériel et le mobilier commercial.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites entre les mains de l'acquéreur, dans les dix jours de la présente insertion, au fonds vendu.

Etude de Me CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

### VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION

Le mercredi 29 novembre 1922, à 14 heures, dans un magasin dépendant de l'Hôtel de Russie, sis à Monte-Carlo, 1, impasse de la Fontaine, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une quantité d'argenterie 1<sup>er</sup> titre et objets divers, consistant en :

Service complet de table de 18 couverts, composé de 351 pièces, pesant 17 kilogs ; service à café, composé de 7 pièces (6 kg. 240) ; services à café, service à liqueur, plateaux, légumes, saucières, sucriers, coffrets, ainsi qu'une quantité d'argenterie en métal et divers bibelots, vases, jumelles, etc. etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

EXPOSITION, le matin de la vente, de 9 heures à 12 heures.

### CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

#### VENTES

L'Administration du Crédit Mobilier (ex Mont-de-Piété) a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

**Mercredi 6 Décembre 1922,**

de 10 h. 1/2 à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h., dans la salle de ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois d'octobre 1921, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

### Société de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage à Monte Carlo

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle le 20 décembre 1922, à 2 heures et demie de l'après-midi, au siège social, à Monte Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration sur les affaires de l'exercice 1921-1922 ;
- 2<sup>o</sup> Rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3<sup>o</sup> Examen des Comptes et leur approbation, s'il y a lieu ;
- 4<sup>o</sup> Nomination des Commissaires des Comptes et fixation de leur rémunération ;
- 5<sup>o</sup> Emploi des Profits de l'exercice 1921-1922 ;
- 6<sup>o</sup> Questions diverses.

### Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

#### Relation entre la Hollande et la Côte d'Azur.

La voiture directe, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, qui circule entre Amsterdam et la Côte d'Azur, via Bruxelles et Paris, suit l'horaire ci-après :

A l'aller : Départ d'Amsterdam, 7 h. 34 ; Bruxelles-Midi, départ 13 h. ; Paris P.-L.-M., 20 h. 8 ; — Arrivée à Marseille, 9 h. 26 ; Cannes, 13 h. 52 ; Nice, 14 h. 30 ; Menton, 15 h. 46.

Au retour : Départ de Menton, 12 h. 48 ; Nice, 14 h. ; Cannes, 14 h. 47 ; Marseille, 19 h. 35 ; — Arrivée à Paris P.-L.-M., 9 h. 25 ; Bruxelles-Midi, 17 h. 3 ; Amsterdam, 23 h. 12.

#### Où ? Quand ? Comment voyager ?

L'AGENDA P.-L.-M. pour 1923, qui vient de paraître, l'enseigne de façon pratique et amusante.

Collaboration des meilleurs écrivains, peintres et dessinateurs. 250 illustrations dans le texte. 15 hors-texte en couleurs. 12 cartes postales illustrées offertes en prime.

Prix : 5 francs, à l'Agence P.-L.-M., 88, rue Saint-Lazare, et dans les agences de voyage, grands magasins à Paris, gares P.-L.-M.

Envoi franco à domicile contre mandat adressé au Service de la Publicité P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris (6 fr. 65 pour la France, 7 fr. 20 pour l'Etranger).

## ASSURANCES

### Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

#### L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

#### La Foncière

LA C<sup>o</sup> LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.

Comp<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

#### La Préservatrice

C<sup>o</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT ( 6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

## Crédit Hypothécaire

### DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO

(Annexe de l'Hôtel de Paris)

#### OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.

Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.

Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.

Ordres de Bourse.

Achat et Vente de Valeurs locales.

Opérations de Change.

Chèques.

Renseignements divers.

#### BULLETIN DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44478.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 58783.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

#### Mainlevées d'opposition.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Exploit de M<sup>o</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>o</sup> Soccac, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

#### Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1922.